

Réunion du conseil municipal

Procès-verbal

L'an deux mil dix-neuf, le quinze du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 07 janvier 2019 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. CENARD, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Adjoint - M. BAJAUD, Mme BERNARDIN, M. CHARBONNIER, Mme FORET, Mme GOURY, M. GRONFIER, M. LOUIS, Mme NICOLAS, M. MEYER, M. PACAUD, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme BRENON (par Mme HUCHET), Mme COURTIAL (par Mme GUEUGNEAU), M. DRAPIER (par Mme PACOT), Mme GRIVOT (par M. CENARD),

Excusés : Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mme ALFANO, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme FORET, Conseillère municipale

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2018

Madame la Maire soumet à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2018.

Madame la Maire précise que la présentation a été modifiée.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation

14/12/2018	2018/041	<p>Attribution du marché d'accord cadre de travaux d'entretien de la voirie communale et réalisation d'aménagements à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - COLAS – 71304 MONTCEAU LES MINES - THIVENT – 71800 VARENNES SOUS DUN - Georges Bouhet – 71130 GUEUGNON <p>Le montant total est fixé à un minimum de 50 000€ HT et un maximum de 500 000€ HT pour l'ensemble de l'accord cadre, conclu pour un an et reconductible 2 fois.</p> <p>Il s'agit d'un accord-cadre avec marchés subséquents à bons de commandes et multi-attributaires.</p> <p>Trois entreprises ont été retenues : quand des travaux seront demandés, les trois entreprises seront sollicitées et celle qui proposera la meilleure offre sera retenue</p>
20/12/2018	2018/042	<p>Réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est pour les travaux d'investissement à réaliser au centre de remise en forme CELTO – budget annexe avec TVA LOYERS :</p>

		<p>Montant : 110 000€ Durée : 10 ans Taux d'intérêt fixe : 0.98% Périodicité des échéances : trimestrielle Mode d'amortissement : progressif Frais de dossier : 110€ (0.10%) Cela concerne les premiers travaux de Celtô.</p>
→ Arrivée de Monsieur LOUIS à 19h15		
20/12/2018	2018/043	<p>Marché accompagnement social et professionnel – atelier d'insertion gestion du centre d'hébergement la Basse-Cour 2019 Attribution du marché à l'entreprise APOR – 71300 MONTCEAU-LES-MINES Montant de la prestation : 17 075.76€ TTC Chaque année, il y a un appel d'offres. Pendant de nombreuses années, le CREDEF assurait cet accompagnement. Madame PACOT demande si le CREDEF n'a pas répondu à l'appel d'offres. Madame la Maire répond que non mais ils l'ont contacté pour lui indiquer qu'ils avaient déjà des engagements. Madame PACOT indique qu'il s'agissait d'un organisme qui donnait satisfaction dans l'accompagnement socio-professionnel. Madame la Maire dit que déjà l'année dernière un organisme de la Nièvre avait déposé une offre. Mais la commune avait fait le choix de continuer l'accompagnement avec le CREDEF. Madame la Maire indique qu'elle a rencontré l'organisme APOR qui est un organisme avec une autre méthodologie. Un accompagnement se déroule 1 fois par semaine soit 4 heures de cours par semaine (en travaillant sur des plateformes, l'organisation se fera 2h plutôt sur le numérique et 2h sur de la théorie). Ils vont effectuer un suivi tous les mois. Madame PACOT demande s'il ne s'agit pas d'un organisme récent Madame la Maire répond que non.</p>
21/12/2018	2018/044	<p>Convention d'occupation précaire – local zone artisanale des forges Mise à disposition d'un local de 75m² situé zone artisanale des Forges, pour son activité de plâtrier peintre à Monsieur LESPINASSE Olivier. Convention d'occupation précaire d'une durée d'un an renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2019 Indemnité d'occupation fixée à 150€ TTC par mois</p>
08/01/2019	2019/001	<p>Avenant n°1 au lot 1 VRD terrassement enrobé du marché de réalisation d'un parking Avenue Ferdinand Sarrien Réalisation par l'entreprise TMD – 71140 BOURBON LANCY de 5 places de parking en pavés en lieu et place de l'enrobé prévu - Plus-value de 3060€ HT soit 3672€ TTC représentant une augmentation de 8.78% du marché initial L'Architecte des Bâtiments de France nouvellement arrivée, a informé la commune que l'enrobé gardait la chaleur et que cela favorisait les inondations. Compte-tenu des conditions climatiques, elle a conseillé de mettre des pavés en partie haute. Madame la Maire a rappelé à l'Architecte que dans le cadre de la démarche 0 phyto, la mise en œuvre d'un enrobé facilite l'entretien. Malgré cet argument l'Architecte a maintenu sa demande. La commune s'est donc conformée à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce parking devait être finalisé fin d'année. Les enduits ont été faits.</p>
08/01/2019	2019/002	<p>Avenant n°1 au lot 2 gros œuvre du marché de réalisation d'un parking Avenue Ferdinand Sarrien Reprise des murs non sécurisés suite à la démolition et au renforcement, la rehausse de ces murs pour alignement avec le mur existant et la réalisation de zones d'enduit complémentaires au droit des murs réhaussés et du confortement béton par l'entreprise TMD – 71140 BOURBON LANCY</p>

		- Plus-value de 5250€ HT soit 6300€ TTC représentant une augmentation de 9.57% du marché initial
14/01/2019	2019/003	Attribution de la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur Mission attribuée à SOCOTEC – 71880 CHATENROY LE ROYAL pour un montant total de 2520€ HT soit 3024€ TTC
14/01/2019	2019/004	Attribution de la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur Mission attribuée à SOCOTEC – 71 880 CHATENROY LE ROYAL pour un montant total de 4990€ HT soit 5988€ TTC

5 – Finances, économie budgétaire, affaires juridiques

5.1. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Vu le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

La commune de Bourbon-Lancy a été sollicité par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la signature d'une convention entre les deux parties afin d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. La commune de Bourbon-Lancy fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement et les relâcher dans ces mêmes lieux.

A titre d'informations, le coût d'une ovariectomie + tatouage I-CAD est de 80€ TTC et celui d'une castration + tatouage I-CAD est de 60€ TTC.

La commune de Bourbon-Lancy devra s'engager à verser un acompte à la Fondation 30 Millions d'Amis à hauteur de 50% des frais de stérilisations et de tatouages du nombre de chats recensés (soit 30 chats).

La Fondation 30 Millions d'Amis réglera directement les vétérinaires choisis par la municipalité.

Madame la Maire précise qu'avoir un chien ou un chat est une vraie responsabilité.

Madame la Maire explique que sur l'année 2018, 57 chiens ont dû être gérés par les services de la Ville et principalement par notre policière municipale : il s'agit d'un accompagnement conséquent. Ils sont amenés chez le vétérinaire, ou au refuge à Gueugnon. La commune dispose également d'un chenil. Cette mission peut éventuellement être effectuée par un élu, notamment pendant les gardes les week-end. Madame la Maire indique qu'il y a eu 30 chats errants concernés par l'opération de la Fondation 30 Millions d'Amis et souligne le travail réalisé par l'association.

Elle indique que certaines communes ne veulent pas entendre parler de cette convention et de fait ne souhaitent pas financer en partie la stérilisation de chats. La commune de Bourbon-Lancy, quant à elle, a souhaité poursuivre son accompagnement dans cette action.

Madame PACOT demande s'il y a toujours des relations avec l'association pour connaître les lieux identifiés sur la commune.

Madame la Maire indique qu'il y a de très bons échanges avec l'association.

→ **Arrivée de Madame BERNARDIN à 19h30**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'accepter les modalités de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

- **Autorise** le paiement des frais de stérilisation et de tatouage à hauteur de 50% du nombre de chats recensés,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention.

5.2. Autorisation à Madame la Maire pour ester en justice – marchés publics pour la réhabilitation d'un bâtiment de 710 m² en vue de la réalisation d'une crèche et d'un restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-22, L. 2122- 23, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune de saisir le juge des référés du Tribunal administratif de Dijon à l'effet d'obtenir une provision suite au désordre constaté en cours de chantier dans le cadre du marché pour la réhabilitation de la crèche et du restaurant scolaire.

Il a en effet été révélé qu'un matériau non conforme aux dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avait été installé.

Les travaux de dépose et de remplacement de ce matériau ont été réalisés en urgence en juillet 2018 afin de permettre l'ouverture des locaux à la rentrée scolaire 2018.

Ces travaux ont été commandés et payés par la commune de BOURBON LANCY pour un montant de 22 875,67 € TTC pour le compte de qui il appartiendra.

Un expert technique a été diligenté par l'assurance du maître d'œuvre. Cet expert a retenu la responsabilité du groupement de maîtrise d'œuvre (société LA FABRIQUE DE L'ARCHITECTURE et NOX INGIENERIE, de l'entreprise titulaire du lot concerné (la société FRIAUD) et du contrôleur technique (la société SOCOTEC).

Aucune de ces sociétés n'a contesté être responsable des manquements commis dans l'exécution de leurs missions contractuelles respectives. Elles ne sont cependant pas tombées d'accord sur la répartition entre elles, de sorte qu'aucun remboursement n'a été effectué à la commune de BOURBON-LANCY.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Considérant qu'il convient que la commune engage une action devant le juge des référés du Tribunal administratif de Dijon afin de recouvrer la somme de 22 875,67 € TTC,

Madame la Maire rappelle que lors de la réhabilitation de la crèche il était souhaité d'utiliser des matériaux écologiques : peinture naturelle, matériaux sains et entre autres de la laine de bois. Le bureau d'étude SOCOTEC se sont rendus compte que la laine de bois était mise en partie supérieure et qu'il n'y avait pas d'agrément. Il y avait plusieurs possibilités : soit il s'agissait de la responsabilité du Maire en laissant la laine de bois (notamment en terme d'incendie), soit il fallait trouver une solution. Madame la Maire a missionné la fabrique d'architecture pour trouver une solution compte-tenu qu'ils étaient maître d'œuvre et que c'est NOX qui ont rédigé le cahier des charges de la construction.

Monsieur STANIO se demande : « comment on a pu en arriver là ? » alors que des commissions de sécurité existent.

Madame la Maire répond qu'il y a chaque semaine des réunions de chantier avec les bureaux concernés et qu'à aucun moment ce problème a été soulevé. Elle explique qu'il y a une obligation, mais précise que normalement cette laine de bois devrait être agréée. Elle indique qu'on incite les collectivités à réaliser des projets avec des matériaux écologiques pour la protection de la planète mais qu'en contrepartie les agréments pour les matériaux ne sont pas réalisés.

Monsieur STANIO indique que la procédure en justice est souvent longue.

Madame la Maire dit que oui et qu'en effet, ils sont en faute.

Monsieur MARGOTTON indique que Madame la Maire a signé les plans.

Madame la Maire rappelle que le fabrique d'architecture et les cabinets ont validé le projet avec ces matériaux. En aucun cas le cabinet NOX ne s'est posé les bonnes questions. Toutes les semaines, il y avait des réunions de

chantiers. A la décharge des entreprises et de la maîtrise d'œuvre, ils étaient persuadés que les matériaux étaient agréés.

Madame PACOT se souvient qu'au début du mandat il y a eu un certain nombre de critiques d'émises concernant des choses de ce genre et se rend compte que le suivi d'un chantier n'est pas toujours facile.

Madame la Maire dit que s'il y a eu des critiques ce n'était pas sur ces problématiques.

Madame PACOT demande si on a une idée des frais engendrés.

Madame la Maire répond que les frais d'avocat s'élèvent entre 5000 € et 10000€.

Monsieur STANIO rappelle que SOCOTEC a été retenu pour la chaufferie bois.

Madame la Maire indique que c'est la loi du marché public et que le mieux disant est choisi. Elle indique qu'il y a toujours des problématiques lors des gros travaux.

Monsieur JACOB indique que c'est indépendant de la municipalité étant donné que des bureaux d'études ont travaillé dessus. Malheureusement, ils font des fautes aussi. La municipalité ne peut pas être mise en cause.

Madame la Maire complète en disant que 15 jours avant l'ouverture, il a fallu être très réactif puisqu'il y avait une obligation d'ouverture en temps et en heure. Les travaux de remplacement de la laine de bois en laine de verre ont dû se faire en dernière minute.

Monsieur MARGOTTON demande s'il n'y a plus de laine de bois.

Madame la Maire répond qu'il y a de la laine de bois dans toute l'isolation des murs mais pas au niveau des plafonds.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la maire à représenter la commune en justice dans le cadre de toute instance à l'encontre des sociétés La fabrique d'architecture, Nox Ingénierie, SOCOTEC et Friaud devant le Tribunal administratif de Dijon
- **Donne** tous pouvoirs à Madame la Maire pour représenter la commune devant les juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées.
- **Autorise** Madame la Maire à désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires.
- **Autorise** Madame la Maire à se désister de l'instance en cas d'accord amiable

5.3. Autorisation à Madame la Maire d'ester en justice sur les dossiers généraux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juin 2014, par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame la Maire certains pouvoirs dont :

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions pénale en se portant partie civile lorsque la Ville est victime d'infractions ;

Les autres points des délibérations du 5 avril 2014 et 20 juin 2014 restent inchangés.

Madame la Maire propose d'y adjoindre, en vertu de l'article L21212-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours. »

Monsieur MARGOTTON demande s'il n'y a pas d'autres cas.

Madame la Maire rappelle qu'en début de mandat on prend des autorisations qui permettent au Maire d'agir sur des difficultés quelle qu'elles soient. La délibération prise n'était pas suffisante donc il convient de compléter.

Monsieur STANIO demande jusqu'à quand est-ce valable.

Madame la Maire répond jusqu'à la fin du mandat.

Madame PACOT demande si Madame la Maire rendra compte au conseil municipal de tout ce qui sera géré par le biais de cette autorisation.

Madame la Maire répond que oui, par le biais des décisions du Maire qui sont évoquées en début de chaque conseil municipal.

Madame PACOT s'interroge sur ce qu'on entend par préjudices personnels et directs subis par la commune.

Madame la Maire précise qu'il s'agit de termes juridiques et que la délibération a été transmise par l'avocat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf 4 abstentions (Mme PACOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, M. DRAPIER).

- **Approuve** cette adjonction

Monsieur MARGOTTON dit qu'il serait souhaitable que ces questions soient évoquées en conseil municipal.

Madame la Maire répond que lorsqu'on est Maire, il faut prévenir et anticiper.

Monsieur STANIO demande s'il y en a besoin pour les 22 875.67€ TTC.

Madame la Maire répond que non, qu'il s'agissait de la délibération précédente. Il est souhaitable de prendre cette délibération « au cas où ».

Monsieur STANIO demande s'il y a des sommes d'engagées déjà.

Madame la Maire répond que non, ça ne coûte rien. Il s'agit de prévention et d'anticipation.

5.4. Ouverture des crédits et autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement, eau et tva loyers.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l'année en cours, la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

Considérant que plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2019 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et TVA LOYERS,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Monsieur BRIGAUD présente l'ouverture de crédits et l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement.

Pour régler les dépenses d'investissement en janvier, février, mars et début avril, il convient de prendre cette délibération. Il s'agit d'une délibération déjà prise l'an dernier.

Madame PACOT indique qu'il s'agit des crédits 2018 et se demande s'il s'agit des restes à réaliser.

Monsieur BRIGAUD répond que les restes à réaliser sont reportés sans soucis. L'ouverture de crédits permettra de régler les nouvelles dépenses.

Monsieur MARGOTTON demande si les 25% sont sur le montant par ligne ou global.

Monsieur BRIGAUD répond que c'est par ligne. Il présente les données chiffrées. Il rappelle que pour le budget assainissement cela concerne les travaux de canalisations réseaux d'eau qui n'ont pas encore été effectués.

Madame PACOT comprend bien qu'il y a des engagements qui doivent se faire et des travaux doivent être réglés. Elle souligne qu'un quart du budget est engagé alors que le budget n'est pas voté et s'interroge sur les gros travaux.

Monsieur BRIGAUD rappelle que c'est par rubrique. Il indique qu'on peut espérer que les budgets 2019 soient au moins à hauteur de 25% des budgets 2018.

Madame la Maire rappelle que la vie continue et qu'on ne peut pas attendre.

Madame PACOT indique qu'il y a quand même des restes à réaliser.

Monsieur BRIGAUD dit que cela concerne que les chantiers en cours (éclairage public). Il s'agit d'une règle pratique.

Madame PACOT indique qu'ils vont s'abstenir.

Madame la Maire répond qu'ils peuvent s'abstenir, que cela représente le jeu de l'opposition. Madame la Maire précise que la majorité a une feuille de route qui est tenue depuis 5 ans. En attendant le vote du budget, la vie continue, les travaux aussi...

Madame PACOT indique qu'elle a compris mais qu'il s'agit d'un problème, soit on vote le budget avant la fin de l'année mais on n'a pas les éléments soit au 31 mars.

Madame la Maire répond que les votes des budgets sont maintenant au 15 avril et plus au 31 mars.

Madame PACOT dit que concernant le fonctionnement cela revient automatiquement.

Madame la Maire dit qu'il faut être cohérent.

Monsieur MARGOTTON dit que le budget de fonctionnement est beaucoup plus stable que le budget investissement.

Monsieur BRIGAUD rappelle qu'il s'agit d'une disposition du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf 4 abstentions (Mme PACOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, M. DRAPIER).

- **autorise** Madame la Maire à engager avant le vote des budgets primitifs 2019, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2018, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Crédits ouverts</u> <u>2018</u> <i>(BP + DM)</i>	<u>Autorisation</u> <u>2019</u> 25%
20– Immobilisations incorporelles		61 044 €	15 261 €
	2031- Etudes		9 841 €
	2051- Concessions, droits similaires		5 420 €
204– Subventions d'équipement versées		143 882 €	35 970 €
	2041583-		15 000 €
	2041642-		18 750 €
	20422-		2 220 €
21– Immobilisations corporelles		472 803 €	118 201 €
	2111- Terrains nus		6 560 €
	2121- Plantations d'arbres et d'arbustes		1 176 €
	21318- Autres bâtiments publics		20 000 €
	21571- Matériel roulant		6 601 €
	2161- Œuvres e objets d'art		2 500 €
	2183- Matériel de bureau et informatique		1 871 €
	2184- Mobilier		30 096 €
	2188- Autres immobilisations corporelles		49 397 €

23- Immobilisations en cours		3 200 552 €	800 138 €
	2312- Aménagements de terrains		6 398 €
	2313- Constructions		83 988 €

	2315- Installations, matériel et outillage technique		505 592 €
	238- Avances versées sur commandes d'immobilisations		204 160 €
27- Autres immobilisations financières		3 000 €	750 €
	275- Dépôts et cautionnements versés		750 €
	TOTAL	3 881 281 €	970 320 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisation 2019 25%
23 – Immobilisations en cours		865 000 €	216 250 €
	2315- Installations, matériel et outillage technique		216 250 €
	TOTAL	865 000 €	216 250 €

BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisation 2019 25%
21 – Immobilisations corporelles		7 500 €	1 875 €
	2111- Terrains nus		1 875 €
23 – Immobilisations en cours		2 000 000 €	500 000 €
	2315- Installations, matériel et outillage technique		500 000 €
	TOTAL	2 007 500 €	501 875 €

BUDGET ANNEXE TVA LOYERS

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisation 2019 25%
23 – Immobilisations en cours		435 000 €	108 750 €
	2313- Constructions		108 750 €
	TOTAL	435 000 €	108 750 €

- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document correspondant.

8 – Solidarité, affaires sociales, CCAS

8.1. Motion de soutien à l'ensemble des communes et intercommunalités

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.
Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
 - L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
-
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
 - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
 - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux

collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bourbon-Lancy est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Madame la Maire insiste sur le fait que les collectivités locales sont des collectivités de proximité et ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat. Les collectivités sont dans l'obligation d'avoir un budget en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays. Elle évoque les baisses de dotations, la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation. Elle précise qu'on transfère des compétences sans donner les moyens. Elle donne l'exemple de la compétence GEMAPI.

Monsieur STANIO s'interroge sur la suppression de la taxe d'habitation.

Madame la Maire indique qu'elle est largement supprimée. Il y a des annonces. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de décentralisation mais de recentralisation et les communes sont sous la tutelle de l'Etat.

Monsieur LOUIS précise qu'on va faire payer encore plus le citoyen.

Madame la Maire indique qu'il ne fallait pas augmenter les dépenses de fonctionnement de plus d'1.2%. Il est demandé à l'Etat de revoir sa position. Notamment en terme de salaires : on demande aux agents d'être plus compétents et plus formés (exemple : la dématérialisation). Sur Bourbon-Lancy, pour éviter une fracture numérique, des ateliers pour faire la mutation vers le numérique ont été organisées. Pour effectuer cette prestation, il faut avoir du personnel qualifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Questions diverses :

- La fête des associations aura lieu le samedi 26 janvier 2019. Il s'agit de la première édition pendant ce mandat. Monsieur PACAUD indique qu'il y a 59 associations qui ont répondu présentes pour cette fête. Cela va se dérouler de 10h à 18h avec démonstration, parcours accrobranches pour les enfants, repas le midi organisé par le comité des fêtes.

Madame PACOT souligne la difficulté des calendriers des associations mais il serait préférable que cette fête soit organisée plus tôt dans l'année scolaire puisque c'est le moment où les associations peuvent présenter leurs activités.

Madame la Maire répond que l'agenda est quelque chose de très compliqué car il y a beaucoup d'associations qui organisent beaucoup d'événements. Il n'y a pas de date idéale. La salle est très souvent réservée.

Madame PACOT indique qu'en septembre ce serait préférable notamment pour les nouveaux arrivants. Madame la Maire précise qu'il y a des nouveaux arrivants tout au long de l'année.

Monsieur PACAUD indique que certains auraient préféré que la manifestation soit organisée en fin d'année.

Madame la Maire rappelle que les associations devaient transmettre les personnes à mettre à l'honneur. Il s'agit du choix de l'association.

- Informations liées à l'état civil :

DECES

Décès Hermine BESSON, employée municipale retraitée.
Décès M. GAMET Lucien, beau-frère de Jean-Guy BRIET.
Décès de Mme DUBUISSON Marcelle, mère de Philippe DUBUISSON.
Décès de M. UHRING Patrick, cousin de Véronique DUPERRIER.
Décès de M. FOURNIER Daniel, oncle de Patricia NOTET.
Décès de M. BRILLANT Bruno, père de Noémie BRILLANT.
Décès de M. DEBARNAUD Marcel, oncle de Christelle et Serge BOUILLER.

Décès de Madame TETTI Maria (mère de Joséphine TETTI)
Décès de Monsieur THEUREAU Pierre
Décès de Monsieur LALANNE Jean Claude
Décès de Madame LALLEMAND Marie
Décès de Monsieur ESCALHAO Augusto
Décès de Monsieur MODENESE Italo
Décès de Monsieur BOULOT Armand
Décès de Monsieur DERLIN Maurice
Décès de Madame GRAS Hélène (mère de Sandrine DEGUEUSE)
Madame la Maire informe qu'elle vient d'apprendre le décès de Monsieur CHEMORIN.

NAISSANCES

3 naissances depuis le 13/12/2018

Bilan année 2018 :

Naissances : 33

Décès : 145 dont 31 transcriptions décès hors commune

Madame la Maire présente les différentes réunions et manifestations à venir prochainement.

Evénements communaux :

- 16/01 – vœux au personnel – espace culturel St Léger
- 20/01 – Chant en poche Cie Clair'Obscur 15h – service culturel – espace polyvalent St Léger
- 26 et 27/01 – fête des associations – complexe
- 29/01 – présentation photovoltaïque – EDF Energies nouvelles – Château Sarrien
- 07/02 – conseil municipal – Château Sarrien

Evénements associatifs :

- 18/01 – loto collège – foyer socio culturel – espace polyvalent
- 19/01 - Jeunes sapeurs-pompiers – concours belote – espace polyvalent
- 19/01 – 10h de pétanque - arts martiaux / boulodrome
- 20/01 – FNACA – couscous – espace polyvalent
- 20/01 – Bike and run – TBL71 – salle Luquet
- 21/01 – donneurs de sang (matin) – espace culturel St Léger
- 01/02 – soirée zumba – école centre – espace culturel St Léger
- 02/02 – boom collégiens – FCPE – espace culturel St Léger
- 03/02 – loto – comité des fêtes Saint Denis – espace culturel St Léger
- 09 et 10/02 – brocante – Sté Philharmonique – espace polyvalent-basket-récep-off

- Madame la Maire souhaite donner une information concernant la lettre du Président de la République. Par rapport à cette lettre, il y aura une organisation faite par les services de l'Etat dans chaque région, voire chaque département. La ville de Bourbon-Lancy a mis un cahier de doléances depuis le 15

décembre et ce jusqu'à la fin du mois en mairie. Si une salle est demandée, la commune mettra à disposition une salle mais les maires de France ne se sentent en aucun cas engagés par ce débat et ne sauraient être à quel niveau que ce soit organisateur. Elle refuse d'être associée à la démarche du gouvernement pour éviter d'être amalgamée à une politique gouvernementale. Elle souligne les bonnes relations qu'elle entretient avec les habitants lors de toutes les rencontres, qui permettent la proximité avec les administrés.

Monsieur GRONFIER indique que tous les moyens sont bons pour faire passer des messages.

Madame la Maire informe qu'elle transmettra les revendications et les propositions du cahier de doléances mais espère que les services de l'Etat soient sur le territoire pour échanger.

Madame PACOT trouve que c'est mal engagé pour le moment puisque cela risque de partir dans tous les sens. Les gens ne peuvent être qu'insatisfaits mais indique que cela va peut-être se structurer.

Madame la Maire indique qu'il y aurait fallu des fiches thématiques pour les départements pour apporter des explications. Il est possible d'intervenir et de participer en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.